

**Sujet :** [INTERNET] consultation du public - utilisation des produits phytopharmaceutiques - observations JNE

**De :** "> Fédération Jura Nature Environnement (par Internet)" <contact@jne.asso.fr>

**Date :** 27/07/2017 09:58

**Pour :** ddt-participations-public@jura.gouv.fr

*Objet :* Consultation publique

**Projet d'arrêté relatif à l'interdiction d'appliquer des produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques – Jura - Position de JNE**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation publique organisée du 12/07 au 01/08/2017, la fédération départementale d'associations de protection de l'environnement du Jura, Jura Nature Environnement, tient à faire état des remarques suivantes.

(pièce jointe ou voir copie ci-dessous)

La consommation de pesticides continue d'augmenter en France, alors que leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) et sur la santé (effets chroniques et aigus sur les personnes exposées de manière directe et indirecte), sont aujourd'hui avérés.

Le rapport de novembre 2015 du Commissariat Général au Développement Durable « Les pesticides dans les cours d'eau français en 2013 » confirme la contamination généralisée des cours d'eau par les pesticides :

- les résidus de ces substances sont présents dans la quasi-totalité des cours d'eau français. En 2013, 92 % des points de surveillance font état de la présence d'au moins une de ces substances;
- dans plus de la moitié des cas, au moins 10 résidus de pesticides différents sont trouvés.

Il est par conséquent impératif de renforcer très significativement le cadre réglementaire de prévention de la pollution des milieux aquatiques par les pesticides au sein des départements. Il apparaît en effet que le cadre réglementaire préexistant n'a pas suffi à stopper la détérioration de la qualité des milieux aquatiques sur ce paramètre et à engager sa reconquête. Ce renforcement significatif passe en premier lieu par l'amélioration du contenu des différents arrêtés adoptés au niveau départemental pour prévenir la pollution des eaux par les pesticides.

**Cette protection ne peut s'appliquer uniquement aux seuls cours d'eau dans la mesure où tout déversement de pesticides au sein du réseau hydrographique (et du bassin versant) se retrouve *in fine* dans les eaux souterraines ou superficielles.**

### Conclusion

**Le projet d'arrêté préfectoral présenté relatif à l'interdiction d'appliquer des produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques nous paraît insuffisamment ambitieux pour répondre à l'enjeu essentiel de la préservation de la ressource en eau. Il représente en outre une nette régression, d'autant plus pernicieuse dans un département majoritairement karstique comme le Jura.**

Selon notre association, ce projet d'arrêté en consultation échoue à retranscrire les diverses obligations réglementaires. Il ne respecte pas le principe de non-régression

du droit de l'environnement de la récente Loi pour la reconquête de la biodiversité. Il ne prend pas la mesure de l'urgence à limiter drastiquement la pollution des eaux par les pesticides afin d'amorcer une reconquête de leur qualité.

Pour le Conseil Collégial, Patrice BAU

--



— Pièces jointes : —

---

contrib znt.pdf

145 Ko

**Objet : Consultation publique**

**Projet d'arrêté relatif à l'interdiction d'appliquer des produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques – Jura  
- Position de JNE**

Dans le cadre de la consultation publique organisée du 12/07 au 04/08/2017, la fédération départementale d'associations de protection de l'environnement du Jura, Jura Nature Environnement, tient à faire état des remarques suivantes :

La consommation de pesticides continue d'augmenter en France, alors que leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) et sur la santé (effets chroniques et aigus sur les personnes exposées de manière directe et indirecte), sont aujourd'hui avérés.

Le rapport de novembre 2015 du Commissariat Général au Développement Durable « Les pesticides dans les cours d'eau français en 2013 » confirme la contamination généralisée des cours d'eau par les pesticides :

- les résidus de ces substances sont présents dans la quasi-totalité des cours d'eau français. En 2013, 92 % des points de surveillance font état de la présence d'au moins une de ces substances;
- dans plus de la moitié des cas, au moins 10 résidus de pesticides différents sont trouvés.

Il est par conséquent impératif de renforcer très significativement le cadre réglementaire de prévention de la pollution des milieux aquatiques par les pesticides au sein des départements. Il apparaît en effet que le cadre réglementaire préexistant n'a pas suffi à stopper la détérioration de la qualité des milieux aquatiques sur ce paramètre et à engager sa reconquête. Ce renforcement significatif passe en premier lieu par l'amélioration du contenu des différents arrêtés adoptés au niveau départemental pour prévenir la pollution des eaux par les pesticides.

**Cette protection ne peut s'appliquer uniquement aux seuls cours d'eau dans la mesure où tout déversement de pesticides au sein du réseau hydrographique (et du bassin versant) se retrouve *in fine* dans les eaux souterraines ou superficielles.**

**Conclusion**

**Le projet d'arrêté préfectoral présenté relatif à l'interdiction d'appliquer des produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques nous paraît insuffisamment ambitieux pour répondre à l'enjeu essentiel de la préservation de la ressource en eau.** Il représente en outre une nette régression, d'autant plus pernicieuse dans un département majoritairement karstique comme le Jura.

Selon notre association, ce projet d'arrêté en consultation échoue à retranscrire les diverses obligations réglementaires. Il ne respecte pas le principe de non-régression du droit de l'environnement de la récente Loi pour la reconquête de la biodiversité. **Il ne prend pas la mesure de l'urgence à limiter drastiquement la pollution des eaux par les pesticides afin d'amorcer une reconquête de leur qualité.**

Nous vous remercions d'avance pour la prise en compte de l'ensemble de ces éléments et nous vous prions d'agréer nos respectueuses salutations.

Pour le Conseil Collégial, Patrice BAU





**Sujet :** [INTERNET] Défense renforcée de notre ressource eau.

**De :** "> Jean Marie Gertner (par Internet)" <gertner.jeanmarie@icloud.com>

**Date :** 27/07/2017 22:07

**Pour :** ddt-participations-public@jura.gouv.fr

Il est essentiel d'inclure le sous sol et en particulier le karst dans la protection envisagée.

Jean Marie GERTNER

16 rue des Cordelières

39000 LONS le SAUNIER

Envoyé de mon iPad

**Sujet :** [INTERNET] Environnement : utilisation des produits phytopharmaceutiques

**De :** "> Sylvain POLTURAT (par Internet)" <s.polturat@orange.fr>

**Date :** 28/07/2017 23:21

**Pour :** ddt-participations-public@jura.gouv.fr

Bonjour,

Une réaction d'un citoyen inquiet de la pollution des cours d'eaux, de la dégradation continue de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du Jura. Au regard de la situation catastrophique de certains cours d'eaux (Bienne), de la fragilité de notre système (Karstique), et au regard de l'arrêté ministériel du 04 mai 2017 décidant :

“ Les points d'eau à prendre en compte pour l'application du présent arrêté sont définis par arrêté préfectoral dûment motivé dans un délai de deux mois après la publication du présent arrêté”.

Cette délégation permet un projet ambitieux de préservation de la ressource en eau de notre territoire, en protégeant non seulement tous les points d'eaux, sources, ruisseaux, cours d'eaux, lacs, étangs, tous les ruisseaux transformés en fossés, mais également tous les fossés qui ne sont que des cours d'eaux temporaires récupérant les lessivages des produits phytopharmaceutiques ; en protégeant toutes les zones humides et inondables ; et en interdisant totalement l'utilisation de ces produits sur des terrains équipés d'un dispositif de drainage.

Pour les mêmes raisons, j'ai une grosse inquiétude au regard de l'interprétation faite dans ce nouvel arrêté en rapport avec la définition des bandes tampons. Hors le mérite de simplifier, pour certains produits elle réduit drastiquement la distance d'épandage au cours d'eau au mépris des préconisations ? Les terrains sont saturés de tous les produits épandus depuis des décennies, ne serait t'il pas plus précautionneux pour préserver nos milieux, notre avenir et celui de nos enfants, d'augmenter la distance de ces bandes de protection !

respectueuses salutations

Sylvain POLTURAT

**Sujet :** [INTERNET] Définition des points d'eau. Nouvelle cartographie .....

**De :** "> gaulebasjura@nordnet.fr (par Internet)" <gaulebasjura@nordnet.fr>

**Date :** 30/07/2017 08:53

**Pour :** "ddt-participations-public@jura.gouv.fr" <ddt-participations-public@jura.gouv.fr>

Bonjour

Nous avons pris connaissance du projet d'une nouvelle cartographie de mise en œuvre de zones non traitées (ZNT) qui se matérialisent par des bandes de terrain le long des « points d'eau » qui comprennent les cours d'eau.

Pour résumer mon expérience, j'ai en mémoire la mise en place des zones enherbées le long des cours d'eau sur une largeur de 5m. Ces zones enherbées sont repérables sur les cartes IGN au 1/25000<sup>ème</sup> par des traits continus bleus. Je ne peux pas affirmer que les ruisseaux et/ou fossés cartographiés en pointillés bleus doivent actuellement être protégés par ces bandes enherbées.

Il me semble que le projet peut inclure les ruisseaux repérés sur les cartes IGN en pointillés.

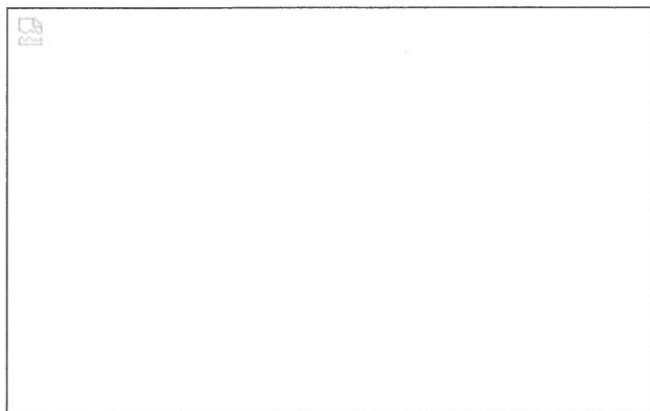
Ce projet est ambitieux au regard de la qualité des eaux de nos rivières avec ce que l'on vit aujourd'hui ne serait ce qu'en référence aux observations catastrophiques de la faune et de la flore des rivières BIENNE, AIN et CUISANCE actuellement.

De plus, sauf erreur de ma part, il ne me semble pas autorisé des épandages de lisier après le 30 juin. J'en ai pourtant constaté un sur la commune de CHILLY s/ SALINS vendredi 28 juillet à 10h route d'ANDELOT.

Ca sera très bien si les ruisseaux repérés en pointillés bleus sur la carte IGN peuvent être protégés comme les autres de l'épandage de ces lisiers et autres produits phytosanitaires.

Je souhaite qu'il en soit ainsi, l'eau arrive de plus en plus vite à la rivière surtout avec les fossés drainants et les immenses surfaces de terres drainées de tous les bassins versants.

Je m'oppose à tout rapprochement d'épandage à moins de 5m des fossés, ruisseaux et rivières.



Provenance : Courrier pour Windows 10

— Pièces jointes : —

ED7F56DD6BC040028D48C7C7DE945620.jpg

54,7 Ko